

## **Arrêté n° AG-2026-DAJ-0529 du 10 juin 2026 relatif aux reports d'échéance et délais de paiement**

*Historique :*

Créé par : Arrêté n° AG-2026-DAJ-0529 du 10 juin 2026 relatif aux reports  
d'échéance et délais de paiement

JONC du 12 juin 2026  
Page 14390

### **Article 1<sup>er</sup>**

I. - En application du II de l'article 5-1 de la délibération n° 280 du 19 décembre 2001 susvisée, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie constate une situation de crise qui concerne tous les secteurs d'activités.

Les entreprises et les travailleurs indépendants dont le chiffre d'affaires a diminué de plus de 40 % entre les exercices 2023 et 2025 bénéficient des mesures mentionnées aux II et III.

II. - Le paiement des cotisations sociales dues par les employeurs au titre du troisième trimestre de l'année 2026 et par les travailleurs indépendants au titre du quatrième trimestre de l'année 2026 est reporté d'une année et s'effectue en quatre versements, représentant chacun 25 % du montant des cotisations dues, effectués aux échéances suivantes :

- 1° Avant le 31 octobre 2027 ;
- 2° Avant le 31 janvier 2028 ;
- 3° Avant le 30 avril 2028 ;
- 4° Avant le 31 juillet 2028.

Les acomptes provisionnels prévus au quatrième alinéa de l'article 4 de la même délibération ne sont pas dus au titre des mois d'août et septembre 2026.

Pour les employeurs, le report concerne le paiement des cotisations patronales et le reversement des cotisations salariales.

III. - Le directeur de la CAFAT est autorisé à prolonger d'une durée de deux ans maximum les échéanciers de paiement déjà accordés à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

IV. - Les entreprises souhaitant bénéficier de mesures mentionnées aux II et III en font la demande auprès des services de la CAFAT au plus tard le 31 juillet 2026, en fournissant les déclarations fiscales permettant de justifier de la condition fixée au I.

### **Article 2**

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.